



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 028-2024-SVA28

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ITEP ROBERT COMMUN DE LA MUTUELLE LA MAYOTTE ET L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3272-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Taverny, fortement impliquée dans la lutte contre l'isolement des personnes handicapées, œuvre sans relâche pour favoriser une société plus tolérante et inclusive et développe, pour ce faire, de nombreux dispositifs ;

Considérant que, dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre une nouvelle convention de partenariat avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, afin de donner la possibilité, à ces jeunes, de participer à des activités physiques et sportives lors de séances d'EMS ;

Considérant que l'ITEP Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, de par la polyvalence de ses activités et la diversité du profil de ses jeunes (diversité des déficiences et des pathologies prises en compte), mettra en œuvre, en étroite collaboration avec la commune, et, en priorité, en direction des tabernaciens, une action en transversalité favorisant l'inclusion et la sensibilisation au handicap ;

Considérant que l'objectif commun, poursuivi dans le respect des missions de chacun, consiste à permettre aux enfants pris en charge de profiter de temps d'inclusion dans un milieu ordinaire lors des cours de sport de l'EMS, encadrés conjointement par des professionnels du dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) et des éducateurs sportifs de la commune de Taverny ;

Considérant que, pour l'année 2024, le créneau du mercredi, de 14h00 à 15h30, est retenu pour accueillir les jeunes de l'ITEP la Mayotte afin de favoriser l'inclusion dans un milieu ordinaire lors des cours de sport de l'EMS ;

Considérant que la commune de Taverny met à disposition des équipements sportifs, du matériel et des éducateurs sportifs, afin de participer à l'encadrement de l'éducation et de la pratique sportive ;

Considérant, qu'en retour, le DITEP proposera aux jeunes de l'EMS de participer à des temps forts autour des valeurs du sport, de l'inclusion et de la sensibilisation au handicap ;

Considérant que cette démarche permettra, en outre, des échanges de bonnes pratiques entre les éducateurs sportifs et les professionnels du DITEP, afin de se former réciproquement à l'encadrement des activités physiques et sportives, ainsi qu'à la prise en charge de publics en situation de handicap ;

Considérant l'intérêt, dans ce contexte, de nouer un partenariat avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, afin de favoriser l'inclusion des jeunes de la Mayotte au travers des activités de l'EMS ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat, avec l'ITEP Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, pour acter les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de partenariat entre la commune et L'ITEP Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, permettant de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique du sport est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI